

Garantie limitée des Portes et Fenêtres Ocean

Cette garantie est applicable pour tous les produits de Portes et Fenêtres Ocean installés aux États-Unis et au Canada. Si votre produit de Portes et Fenêtres Ocean (porte en acier, porte en fibre de verre, portes patio et verre de porte décoratif teinté) a un défaut de matériau ou de fabrication en dedans des périodes spécifiées ci-dessous à partir de la date de fabrication, nous remplacerons le produit, ou rembourserons le prix d'achat du produit ou de la pièce.

Garantie pour propriétaire d'une résidence unifamiliale

Le produit est garanti pour le propriétaire/acheteur original de la résidence unifamiliale dans laquelle les produits ont à ce moment été installés, pour aussi longtemps que le propriétaire/acheteur original possède et demeure dans la résidence.

Transférabilité/cessibilité

La garantie Résidence unifamiliale occupée par le propriétaire est incessible

Finitions spéciales (y compris les unités de verre laminé)

Les finitions spéciales sont garanties (y compris les options de verre telles que le verre décoratif ou avec plomb) pour cinq (5) ans à compter de la date de fabrication.

Stores/paravents intégrés à l'intérieur de fenêtres en verre

Le verre isolant (y compris les joints), le mécanisme de contrôle externe, et le fonctionnement des stores/paravents sont garantis pour cinq (5) ans à compter de la date de fabrication.

Produits de triple-finition

Le verre isolant de triple-finition est garanti pour cinq (5) ans.

Bris de verre spontanés

Les unités en verre scellés et installés dans les fenêtres et portes-fenêtres (à l'exception du verre laminé, et finitions spéciales) sont garanties contre les bris spontanés pour un (1) an à partir de la date de fabrication. Cela comprend le remplacement gratuit du verre seulement. Les bris spontanés se produisent lorsque le verre développe des fissures sans avoir subi d'impacts.

Couleur extérieure et finition intérieure laminée

La couleur extérieure peinte en usine, et la finition intérieure laminée en usine sont garanties de ne pas s'enlever, ni s'effeuiller ou peler pour une période de cinq (5) ans. La couleur extérieure ne démontrera pas un changement excessif de couleur pour une période de cinq (5) ans.

Remarques

Cette garantie ne s'étend pas à la décoloration, le polissage, les dommages à la surface, ou altérations causées par l'utilisation de solvants naturels ou chimiques ou d'un facteur environnemental causant de tels dommages.

Cette garantie ne s'applique pas aux dommages naturels incontrôlables (par exemple: feux, ouragans, etc.), dommages civils, mouvements des bâtiments, défaillances structurelles des murs ou des fondations ou installation, entreposage ou manutention incorrecte.

Couleurs foncées

Aucune garantie sur les couleurs très foncées, si la porte est exposée face au soleil ou s'il y a une contre-porte.

N.B.: Les bosses et les égratignures ne sont pas couvertes par cette garantie. Advenant un désaccord, il est très important que le client conserve l'enveloppe de polyéthylène avec notre Logo dans laquelle la porte a été livrée, pour qu'un représentant de Ocean puisse faire l'expertise nécessaire sur les causes de ces bosses et égratignures. Dû à l'intense chaleur subie par les portes noires et brunes, Ocean ne peut garantir ces portes contre les vagues qui peuvent y apparaître.

Comment obtenir de l'aide

Contactez le revendeur/distributeur ou l'entrepreneur qui vous a vendu le produit ou contactez-nous directement:

Nous pouvons vous répondre rapidement et avec efficacité si vous nous fournissez les détails suivants:

- Description complète du produit (commande/facture originale, étiquette permanente, ou le numéro d'identification du produit figurant sur le produit),
- Vos coordonnées,
- L'emplacement exact ou l'emplacement précis où le produit est installé et peut être vérifié,
- Une description complète du problème (les photos sont utiles).

Nettoyage et entretien

La fenêtre amassera une couche de poussière sur la surface au fil du temps. L'époussetage avec un chiffon humide supprimera adéquatement la poussière de la surface.

Vinyle: un nettoyage liquide doux peut être utilisé pour nettoyer les surfaces en vinyle. Ne pas utiliser d'abrasifs sur les surfaces en vinyle.

Coupe-froid: Pendant la durée de vie de la fenêtre, le coupe-froid peut devenir usé. Le coupe-froid usé devrait être remplacé pour éviter les pertes de chaleur.

CE QUE CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS

Les Portes et Fenêtres Ocean n'est pas responsable de:

- L'usure normale des surfaces et l'usure causée par les intempéries.
- L'usure normale de la quincaillerie et les changements aux finitions en raison de l'environnement (par exemple: la corrosion ou le ternissement).
- Tout dommage causé par des produits chimiques (par exemple, lavage de briques/béton) ou composés d'environnements rigoureux (par exemple: applications de sels ou polluants atmosphériques).
- Toute défaillance du produit en raison d'une mauvaise utilisation ou d'un abus. Tout dommage causé par une altération ou une modification de la fenêtre, ou en raison d'un manque d'entretien. Tout dommage causé par actes hors du contrôle des Portes et Fenêtres Ocean (par exemple: incendie, inondation, tremblement de terre, autres actes de la nature, et actes de tiers en dehors de notre contrôle raisonnable).
- Tout bris de verre, à l'exception en raison de causes spécifiquement couvertes.
- De légères imperfections ou distorsions dans le verre qui n'affectent pas l'intégrité structurelle. Remarque: les distorsions dans le verre (par exemple liées aux couches laminées ou au renforcement du verre par la chaleur) ne sont pas considérées comme un défaut. De légères variations de couleurs dans le verre ne sont pas considérées comme un défaut.
- Une installation non conforme aux instructions d'installation de Ocean; problèmes de fonctionnement et problèmes liés aux fuites/infiltration d'eau et/ou d'air suite à une installation incorrecte ou en raison de défaillances dans la conception ou construction du bâtiment.
- Mauvaise performance ou dommages en raison d'une installation en dehors des normes établies de conception du produit et/ou en dehors des spécifications certifiées d'opération et/ou non conforme avec les codes du bâtiment.
- Réduction de la performance du produit ou de la pièce en raison de vieillissement, dissipation de gaz inerte, processus naturels ou manque d'entretien adéquat. Remarque: Autre que la perte de gaz inerte en raison d'une défaillance d'étanchéité, la migration d'un gaz inerte comme l'argon est un processus naturel qui se produit au fil du temps et n'est pas un défaut.
- Condensation ou dommages en raison de la condensation. Remarque: À part d'être en raison d'une défaillance du verre isolant, la plupart des problèmes de condensation sont liés à des niveaux excessifs d'humidité dans un bâtiment. Contactez un spécialiste en chauffage/climatisation pour de l'aide.
- Travaux et matériaux liés à remplacement/finition/peinture ou le décapage ou retrait d'un produit en raison d'un produit inacceptable.

AVIS LÉGAUX IMPORTANTS

Ce document de garantie limitée décrit l'étendue de notre responsabilité à l'égard de nos produits. Nous ne serons pas responsables pour dommages indirects, accidentels ou particuliers. Le seul et unique recours à l'égard de toutes pertes ou dommages sera tel que spécifié dans les dispositions ci-dessus.

Nous ne faisons aucune autre garantie; soit, expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier à l'acheteur original ou à tout utilisateur ultérieur du produit, sauf si expressément décrite dans les présentes. Dans le cas où une loi provinciale ou fédérale interdit l'exclusion ou la limitation des garanties implicites, la durée de ces garanties ne sera pas plus longue que celle énoncée dans les présentes, et les délais et la méthode pour toute réclamation devra être tels qu'expressément décrits dans les présentes. Ce document de garantie limitée porte sur certains de vos droits légaux et vous pourriez avoir d'autres droits selon le pays ou la province applicable.

Aucun distributeur, détaillant ou représentant des Portes et Fenêtres Ocean a le pouvoir de changer, modifier ou d'étendre cette garantie. L'acheteur original de ce produit reconnaît d'avoir lu et compris les détails de cette garantie, d'être lié par ses dispositions et accepte de fournir cette garantie au propriétaire original du bâtiment dans lequel le produit est installé.

La décoloration ou la différence de couleur de la finition extérieure n'est pas un défaut à moins qu'elle dépasse cinq (5) unités E; calculées conformément à la norme ASTM D2244, paragraphe 6.2. La différence de couleur sera mesurée sur une surface exposée ayant été nettoyée, et la valeur correspondante de couleur sera mesurée sur la surface originale ou non exposée. La décoloration ou les changements de couleurs peuvent ne pas être uniformes si les surfaces ne sont pas également exposées au soleil et aux éléments. Si des modifications s'appliquent aux normes ASTM ci-dessus, la norme en vigueur au moment de l'achat s'appliquera.